

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2019

**Présents** : Mrs BERNE Jean-Louis, DEVILLE Thierry, FABROL Frédéric, GOISBAULT Valentin, NAVATEL Christophe, VALLESPI Joachim et Mmes DHERBECOURT Muriel, PEYRO Brigitte, SORET Mariève, VILAR Géraldine

**Absents** : Mr DELCROIX Yves et Mmes LEBAIL Jessica, TRIDOT Julie

**Procurations** : Mr ROUSSEL Cédric à Mr DEVILLE Thierry  
Mr VENTURI Rémi à Mme DHERBECOURT Muriel

Présence de Madame PUECH Mylène, secrétaire générale.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées : Mme DHERBECOURT Muriel

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2019 par les membres du conseil municipal :

*Vote pour : unanimité*

### **1- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires – filière police**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008,

VU les crédits inscrits au budget,

Considérant la délibération n°47/2016 du 06 Septembre 2016 fixant l'indemnité pour travaux supplémentaires pour les agents des filières administratives et techniques.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Police	Gardien-Brigadier de police municipale
Police	Brigadier-chef principal

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

*Vote pour : unanimité*

## **2- Emprunt**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,  
Vu le budget primitif,

Considérant que le montant total des acquisitions de terrains s'élève à 750 000 euros.  
Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 750 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,  
Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2019

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

- D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 750 000 euros.
- D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.
- De dire que le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Madame DHEBECOURT Précise qu'il s'agit des diverses acquisitions de terrains validées par le conseil municipal : terrain de Madame PATTI, Vacances des Jeunes, M. HAON ainsi que des délaissés de voirie et qu'il est intéressant de profiter des taux extrêmement bas pour ne pas se dessaisir des fonds de la commune. Elle précise que trois banques ont été sollicitées à savoir la Banque postale, le Crédit agricole et la Caisse d'Épargne.*

*Monsieur NAVATEL demande si le terrain de Madame PATTI est acheté ?*

*Monsieur BERNE répond qu'une promesse a été signée et que la vente pourrait avoir lieu avant la fin de l'année.*

*Madame VILAR demande qui été présent à la commission finances ?*

*Monsieur BERNE répond que Monsieur VALLESPI et lui-même étaient présents ainsi que Madame DHERBECOURT invitée pour s'être occupée du dossier d'emprunt.*

*Vote pour : 10*

*Vote contre : 2 (Navatel + Vilar)*

### **3- Demande de subvention au titre de la DETR**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le courrier d'appel à projet au titre de la DETR 2019 en date du 21 décembre 2018 précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Considérant que le projet de construction et d'aménagement d'un nouveau groupe scolaire et d'un entrepôt technique est un projet structurant pour la commune.

Considérant que ce projet s'inscrit dans les catégories d'opération prioritaires au titre de la DETR.

Considérant le financement des travaux :

- Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 4 500 000 euros HT
- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R : 1 800 000 € HT
- demande de subvention au département contrat territorial : 307 344 € HT
- demande de subvention Europe : 35 000 € HT
- demande de subvention Région / No watt : 150 000 € HT

- part d'autofinancement : 2 207 656 € HT

Il est proposé au conseil municipal de :

- Solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.),
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Vote pour : unanimité*

*Madame DHERBECOURT explique qu'il s'agit d'une demande de subvention qu'il convient par conséquent de prévoir le montant maximum du projet, elle précise que la somme correspond à la tranche ferme plus la tranche optionnelle mais que le projet devrait être chiffré aux alentours de 3 500 000 euros.*

*Cette demande de subvention complète celle déjà acquise par le Département.*

*A la demande de l'Etat La demande de DETR doit être réitérée pour 2020 l'état d'avancement en 2019 du dossier n'a pas nécessité de bloquer des fonds qui pouvaient servir à d'autres communes. En outre cette nouvelle demande permet d'actualiser ce dossier avec un chiffrage plus précis.*

*En outre, Elle informe le conseil que la première phase du dossier No Watt a été actée auprès du Conseil Régional. Une audition du candidat retenu au titre du concours d'architecte se tiendra en décembre 2019, action qui permettra de déclencher le dossier de subvention.*

#### **4- Demande de subvention SMEG pour l'éclairage public – Chemin des Perrières**

Monsieur le Maire explique que la commune envisage de créer le réseau d'éclairage public chemin des perrières jusqu'au nouveau lotissement des Cistes.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 25 528.17 € HT, Monsieur le Maire propose de solliciter le syndicat mixte d'électricité du Gard afin d'obtenir une aide financière pour le renouvellement des lanternes chemin des perrières.

Il est proposé au conseil de :

- Demander l'aide du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité pour les travaux d'éclairage public au chemin des perrières pour un montant estimatif de 25 528.17 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Vote pour : unanimité*

#### **5- Urbanisme : révision du plan local d'urbanisme : instauration du sursis à statuer :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2009 puis qu'elle a pris une délibération complémentaire concernant la prescription du PLU le 26 décembre 2016 sans annuler l'initiale de 2009 afin de prendre en compte les évolutions législatives en matière d'urbanisme, de concertation et de motivation.

Durant cette révision, le Plan Local d'Urbanisme actuel continue de s'appliquer. Par conséquent, la Commune ne peut empêcher des projets qui sont compatibles avec le PLU actuel au risque de compromettre l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que dans les cas où un PLU est élaboré, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU. Le sursis à statuer constitue donc une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer une autorisation d'urbanisme. Il s'applique sur la totalité du territoire communal, explique Monsieur le Maire.

Considérant la jurisprudence et le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du 30 septembre 2019 au Conseil municipal, Il est donné la possibilité au Conseil municipal d'instaurer le sursis à statuer.

Il peut être décidé pour une durée de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la décision. Monsieur le Maire précise que cela signifie que l'autorité compétente, à savoir le Maire, a le droit de surseoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur le futur PLU. Mais, cette décision doit toutefois être motivée, c'est-à-dire qu'il faut justifier en quoi le projet est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux l'exécution du futur PLU.

A la fin de l'expiration du sursis à statuer, une décision doit être donnée au demandeur dans un délai de deux mois maximums sur simple confirmation de sa part.

Vu le plan Local d'Urbanisme actuel approuvé par une délibération en date du 3 juillet 2003, modifié le 28 octobre 2004 et le 4 mars 2008.

Vu la délibération du 27 avril 2009 portant prescription de la révision du PLU de la commune.

Vu les délibérations n°73/2016, délibération complémentaire à la révision du PLU en date du 26 décembre 2016.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-6, L110-7 et suivants,

Vu la présentation du PADD en Conseil municipal, la consultation des documents en mairie pendant un mois pour l'ensemble des membres du conseil municipal, et le débat qui s'en est suivi en date du 30 septembre 2019,

Considérant l'avancée des études sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et la détermination de propositions de zonage,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'instauration d'un sursis à statuer, dans les conditions fixées par le Code de l'Urbanisme, pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du futur PLU ou de nature à compromettre son exécution sur la totalité du territoire communal pour une durée de deux ans au maximum. Le sursis à statuer prendra fin dès que le PLU révisé sera opposable aux tiers.
- De mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint en cas d'absence du Maire pour motiver et signer tous les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.
- De mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

*Vote pour : 10*

*Vote contre : 2 (Navatel + Vilar)*

*Madame VILAR demande pourquoi il est précisé de mandater le Maire ou son premier adjoint, Monsieur le Maire explique qu'en cas d'empêchement ou de maladie, madame DHERBECOURT, 1ère adjointe doit signer afin de pouvoir respecter les délais stricts qui s'imposent en la matière..*

## **6- Avenant promesse de vente Nexity**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°61-2016 du 05 octobre 2016 approuvant la promesse de vente au profit de la société Nexity, la délibération n°56 du 06 septembre 2018 fixant l'implantation de la future école, la délibération n°08/2019 modifiant la promesse de vente de Nexity ainsi que la délibération n°45/2019 intégrant la parcelle C365 dans la promesse de vente.

La Société Nexity souhaite scinder le projet en deux phases avec deux permis d'aménager distincts. La Société procédera alors au versement de la somme en deux fois, soit : 630 000 euros pour la première tranche et 420 000 euros pour la deuxième. Il y a donc lieu de modifier la promesse de vente pour la mettre en conformité avec ce montage. Monsieur le Maire explique qu'il convient de créer un avenant à la promesse de vente de Nexity

La Société Nexity précise qu'elle démontera le panneau d'affichage de la commercialisation des lots dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2020. Cette donnée sera reprise dans l'avenant à la promesse de vente.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider l'avenant de la promesse de vente Nexity qui prévoit le phasage du projet.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Vote pour : 10*

*Vote contre : 2 (Navatel + Vilar)*

*Madame DHERBECOURT explique que la nouvelle promesse consiste à scinder le projet en deux en raison des contraintes environnementales et explique qu'elle a profité de ce nouvel avenant pour demander à la société Nexity de formaliser le démontage du panneau implanté devant la SNET.*

### **7- Demande de paiement de Monsieur et Madame CAUTRES – Week-end médiéval**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le week-end médiéval a été annulé sur demande des troupes en raison des intempéries annoncées et fait part de la demande de paiement de Monsieur et Madame CAUTRES responsables d'un manège qui n'ont pas pu être présents lors du week-end.

Monsieur le Maire précise que le contrat conclu entre la commune et Monsieur et Madame CAUTRES ne prévoit pas d'indemnité en cas d'annulation.

De plus, il précise que des arrhes leurs ont été versés pour confirmer la réservation du manège pour un montant de 375 euros représentant 50% du montant total de la facture soit 700 euros.

Il est proposé au conseil de :

- Refuser la demande de paiement de Monsieur et Madame CAUTRES pour un montant de 350 euros TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Vote pour : unanimité*

### **8- Motion en faveur de la demande des viticulteurs agriculteurs**

A la demande des professionnels du vin, par l'intermédiaire des Présidents des Caves de St Hilaire et de Remoulins/Fournès en présence de Denis Verdier Président des Propriétaires Vignerons Associés un rendez-vous a été organisé en mairie de Castillon du Gard avec les élus locaux.

Il a été exposé que compte tenu de la sécheresse de cet été, et des pertes d'exploitation qui s'en sont suivies, compte-tenu de la répétition de ces événements climatiques, il a été décidé de porter la demande des viticulteurs pour le soutien d'une étude dans le cadre du Schéma Départemental d'eau brute afin d'apporter des réponses à ces problématiques. Il est notamment prévu de reprendre la possibilité d'une irrigation en lien avec BRL tout en adoptant de nouvelles pratiques notamment dans la recherche de nouveaux cépages. Suite à cette entrevue, il a été décidé d'apporter tout notre soutien aux viticulteurs qui n'oublions pas façonnent notre territoire par les paysages de vignes et donc notre identité. Il a été proposé de porter ce projet au sein de l'intercommunalité sachant qu'une bonne partie des communes rencontrent les mêmes problématiques.

*Vote pour : unanimité*

*Monsieur GOISBAULT demande pourquoi le Bas-Rhône n'a pas été mis en place auparavant ?*

Monsieur DEVILLE explique que ce projet avait déjà il y a bien longtemps été envisagé, qu'il s'était arrêté à Fournès, notamment pour des problèmes de coût. A l'époque le problème de la sécheresse était peut-être moins sensible que de nos jours. Il précise qu'un courrier a été rédigé et qu'une réunion avec les agriculteurs devrait être organisée courant novembre.

#### **Points divers :**

##### **- Suppression de la Taxe d'Habitation :**

Madame DHERBECOURT présente le principe de la suppression de la taxe d'habitation et de la compensation basée sur l'année 2017. D'ores et déjà par des coefficients correcteurs, la commune serait déjà perdante.

##### **- Chemins communaux :**

Monsieur le Maire fait part du rendez-vous qu'il a eu avec Enedis au sujet des travaux et explique que le sous-traitant d'Enedis a été défaillant. Suite au rendez-vous un planning détaillé doit être transmis à la commune, notamment en ce qui concerne le renforcement des réseaux dans le centre du village.

Madame DHERBECOURT intervient au sujet du Chemin de la Charrette. La défaillance de l'entreprise a occasionné de gros retards dans la réfection du Chemin de la Charrette. Force est de constater que suite aux différentes interventions des entreprises, la Saur, Enedis, Smeg etc... le chemin devient difficile de circulation notamment dans sa partie basse. Il a été décidé de ne pas attendre le branchement du transfo dit de la Fontaine pour sa réfection (envisagé en 2020). Dès que la dernière intervention de la Saur sera faite, espérée avant la fin de l'année il sera procédé à la réfection de la chaussée, du bas du chemin au transformateur. Le coût sera réparti entre les différents intervenants. D'ores et déjà les nouveaux pylônes d'éclairage ont été posés, et il sera demandé aux constructions en cours de bien vouloir procéder à tous leur branchement sans tarder afin de fermer définitivement et correctement la chaussée. Enfin il est à noter que des fourreaux ont été passés en vue du déploiement de la fibre optique.

##### **- Agents communaux :**

Madame DHERBECOURT explique que de plus en plus d'agents municipaux ont des restrictions pour l'exercice de leur activité. Dans ces conditions il est difficile de trouver un équilibre entre services rendus et coût.

##### **Tour de France 2019 :**

Madame VILAR demande si nous connaissons les retombées liées au Tour de France 2019. Monsieur le Maire répond que non, qu'il convient peut-être de voir avec les offices de Tourisme et la fréquentation de la région.

Il a été constaté dans le village une recrudescence de cyclistes qui s'essaient notamment à la fameuse boucle romaine. Cela est déjà un point très positif pour le village.

**La séance est levée à 19h45**